

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE /trois mois..... 5 fr. six mois..... 9 fr. de an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS /trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, etc.), departure/arrival times, and omnibus/poste services. It details the winter service schedule for the Orléans Railway Company.

Cahors, le 1<sup>er</sup> mars 1873.

Avant-hier, jeudi, l'Assemblée nationale a commencé l'examen du projet de loi présenté par la commission des Trente.

Cette première séance a été consacrée à la discussion générale.

M. de Broglie a d'abord demandé l'urgence, afin que le vote du projet ne soit pas soumis à trois lectures.

Ensuite, M. Dufaure, ministre de la justice, a déclaré que le gouvernement était d'accord sur tous les points du projet avec la commission.

Voici, d'après le Journal des Débats, l'analyse de la suite du débat.

Deux orateurs se sont succédé à la tribune et ont rempli la plus grande partie de la séance : M. de Marcère et M. de Castellane. Le premier a demandé que la république fût définitivement constituée, le second que l'on proclamât sans retard la monarchie constitutionnelle. De part et d'autre, même netteté, même loyauté de parole. M. de Marcère et M. de Castellane reconnaissent l'un et l'autre que le provisoire a duré assez longtemps, qu'il est impossible de laisser pendant de longues années une grande nation comme la France dans l'incertitude sur ses destinées, qu'il faut donc prendre parti et se déclarer soit pour une forme de gouvernement, soit pour un autre. C'est là, du reste, le seul point sur lequel les deux orateurs se sont trouvés d'accord. Nous nous trompons : M. de Marcère partage encore, nous n'en doutons pas, l'opinion de M. le marquis de Castellane au sujet de la durée que l'Assemblée nationale peut aujourd'hui se promettre. M. de Castellane ne croit pas que l'Assemblée puisse vivre plus longtemps que la libération du territoire.

Le jeune orateur de la droite a développé sa thèse avec verve et avec fermeté; ses amis politiques semblaient l'écouter avec quelque étonnement, mais personne n'a protesté.

Ainsi, nécessité de constituer et de constituer sans retard. Mais que faut-il constituer? Faut-il faire une Constitution de toutes pièces? C'est ici que MM. de Marcère et de Castellane se divisent. M. de Marcère n'a pas grande confiance dans les Constitutions faites d'un seul jet, sous l'inspiration d'une théorie spéculative. Les Constitutions qui durent sont, d'après lui, celles qui naissent des circonstances et qui sont l'œuvre du temps et de l'expérience.

M. de Marcère croit d'ailleurs qu'il nous serait bien difficile de faire aujourd'hui avec succès œuvre monarchique. Il parle de M. le comte de Chambord avec le respect qui lui est dû, et de ses dernières démarches en homme de bon sens. Nous n'avons de refuge que la république; nous ne pouvons avoir d'autre politique que celle du Message; la commission l'a compris, et, malgré les contradictions et les embarras du rapport de M. de Broglie, il faut savoir gré aux Trente des conclusions auxquelles ils sont arrivés.

Ce n'est pas le sentiment de M. de Castellane. M. de Castellane trouve que la commission n'a pas rempli son mandat, qu'elle a manqué à sa mission, qu'elle a trompé la confiance de ses commettants. Ce que l'Assemblée Nationale avait chargé la commission de faire, c'était une Constitution tout entière et une Constitution monarchique. La Chambre, après « la brillante passe d'armes de M. le général Chargarnier », a dit aux Trente : « Sauvez-nous ! » Or, n'est-il pas évident que la monarchie

constitutionnelle peut seule nous sauver? Et M. de Castellane entre dans de longs développements sur les mérites de ce genre de gouvernement, le seul avec lequel la responsabilité ministérielle soit compatible, le seul qui puisse nous assurer en Europe des alliances sérieuses.

La séance paraissait terminée, quand M. Haentjens est monté à la tribune, tenant à la main un rouleau de papier. M. Haentjens a lu un véritable manifeste du parti Bonapartiste. Il a été écouté dans un silence parfait, avec une attention curieuse.

Le manifeste bonapartiste lu par M. Haentjens à la tribune de l'Assemblée est ainsi conçu :

Le projet de loi soumis à vos délibérations est le résultat d'efforts prolongés de conciliation entre le gouvernement et la commission que vous avez nommée. Nous nous associons, mes amis politiques et moi, à ces pensées de concorde. Nous ne voudrions nous exposer à les troubler par aucun acte d'opposition intempestive, mais nous ne pouvons pas désertier le devoir de vous exposer l'opinion que nous nous sommes faite, après un examen approfondi, du travail de votre commission.

Les trois premiers articles du projet de loi régulent l'intervention de M. le Président de la République dans les débats de l'Assemblée; ils tendent à assurer une plus grande indépendance à nos délibérations, et à rendre plus réelle, plus précise, la responsabilité collective et individuelle des ministres.

Le dernier article trace le programme des mesures législatives que vous auriez le devoir d'adopter avant de résigner votre mandat. Votre commission prend, au reste, le soin de déclarer que les résolutions qu'elle vous soumet intéressent exclusivement le régime politique temporaire sous lequel nous vivons. Elle réserve aussi avec solennité le pouvoir constituant que vous avez reconnu vous appartenir, et en prévoit l'exercice pour des temps ultérieurs, peut-être prochains.

Permettez-moi de vous faire connaître en termes rapides notre opinion sur chacun de ces trois points (Mouvements divers.)

Plusieurs voix à gauche : Au nom de qui parlez-vous.

M. Haentjens : Je parle au nom de mes amis politiques.

Les mêmes membres : Quels sont-ils ?

M. Haentjens : Les prescriptions un peu compliquées...

Un membre à gauche : Qui êtes-vous ?

Un membre à droite : Et vous-même ? (On rit.)

M. Haentjens : Généralement je réponds aux interruptions qu'on veut bien m'adresser. J'ai souvent fait la remarque que j'étais interrompu une quarantaine de fois quand j'étais à la tribune.

Aujourd'hui je ne répondrai pas, mais je vous déclare que nous sommes prêts...

Voix à gauche : Qui, vous ?

M. Haentjens : Mes amis politiques et moi.

La même voix : Qui sont-ils ?

M. Haentjens : Ceux qui sont partisans d'un appel direct à la nation. (Oh ! oh !) Nous sommes prêts à répondre à tout argument sérieux qui sera présenté à cette tribune, ce qui vaudra infiniment mieux que des interruptions.

Les prescriptions un peu compliquées, dis-je, qui forment la première partie du projet de loi éveillent dans nos esprits des scrupules et des doutes plutôt que des résistances absolues.

Les préoccupations qui les ont dictées sont sorties du double ébranlement causé dans le sein de l'Assemblée par le Message du 13 novembre et par la proposition de l'honorable M. de Kerdel.

Nous nous demandons consciencieusement si le temps écoulé depuis cette époque n'a pas apaisé les émotions légitimes qui ont été ressenties. Les perturbations, les dangers de conflit ou de retraite subite du chef du pouvoir exécutif, signalés par le rapport de votre commission, proviennent, selon nous, de la nature des choses, de l'importance des intérêts qui se meuvent dans cette enceinte, de la loyale énergie des convictions respectives, et non de prétendues lacunes tardivement découvertes dans la loi du 31 août 1871.

Que l'Assemblée, dans des circonstances antérieures, n'ait pas poussé jusqu'à la limite extrême l'expression de ses volontés; qu'elle ait apporté dans ses déterminations une grande mesure, nous voyons dans cette conduite des manifestations de haute raison et de sagesse politique, et non des symptômes de gêne, de froissements nuisibles à son indépendance. Aussi, les considérations développées sur ce point par le rapport de votre commission, nous semblent peu acceptables pour le juste sentiment de notre dignité.

La Chambre est, elle doit être désireuse d'entendre des vérités exprimées par un homme de haute expérience, elle n'a rien à craindre d'une éloquence qui serait mise au service d'idées erronées.

Par conséquent, nous comprenons mal que la présence du Président de la République à la tribune paraisse aussi redouté, et lui soit par suite mesurée avec parcimonie ou accordée à travers des formes de procédure peut-être bizarres et sous des conditions plus ou moins faciles ou décevantes.

Nous ne croyons pas d'avantage que ces précautions assurent plus énergiquement une responsabilité ministérielle soumise incessamment à l'autorité de vos décisions et pleinement garantie par l'étendue incontestée de vos pouvoirs.

L'amendement de l'honorable M. de Ventavon nous paraît donc répondre mieux que le projet de la commission à l'expression du sentiment public, et nous sommes disposés à le voter.

Si, au lieu de circonscire ses études à des arrangements particuliers, quelle que soit leur importance, la commission s'était affranchie des revendications de personnes et s'était placée dans la région plus sereine des principes, la tâche aurait été rendue plus facile à tous. Les règles consacrées pour les institutions permanentes ne sont pas moins indispensables aux organisations purement temporaires.

L'histoire parlementaire a enregistré deux prescriptions qui sont la garantie et de l'indépendance et des attributions et de la responsabilité des pouvoirs respectifs.

En premier lieu, le Président de la République ne correspond avec l'autorité législative que par Messages; son représentant exclusif à l'Assemblée est le conseil des ministres; en second lieu, les fonctions de député sont incompatibles avec celles de chef du pouvoir exécutif. (Très-bien ! très-bien ! sur quelques bancs.)

Pourquoi ces prescriptions traditionnelles n'ont-elles pas trouvé place dans le projet de la commission? Elles y eussent remplacé avantageusement des dispositions qui ont le caractère apparent de défiance individuelle.

Le second point sur lequel nous tenons à nous expliquer est relatif à l'article 4 du projet de loi. Cet article propose à l'Assemblée de prendre envers elle-même l'engagement de statuer : 1° sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs exécutif et législatif; 2° sur la création et les attributions d'une seconde Chambre devant entrer en fonctions après notre séparation; 3° sur la loi électorale.

La nécessité du vote d'une loi électorale n'est contestée sérieusement par personne; mais le rapport de votre commission, en cherchant à préjuger l'esprit de la législation nouvelle, a éveillé chez mes amis

des sentiments divers, chez plusieurs d'entre eux de réelles appréhensions.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que loi du nombre et suffrage universel sont choses identiques. Cette loi n'a rien de brutal ni d'aveugle, car, dans une société civilisée, le nombre a presque toujours pour guides l'intelligence et la raison. (Mouvements divers.) Nous pensons que si l'on voulait régler sévèrement le suffrage universel, loin d'accroître les forces du parti conservateur, on s'exposerait à trouver un danger là où on cherche un remède. Toutefois, quelques-uns d'entre nous, je suis de ce nombre, ne s'opposent pas à ce qu'on tente, dans de justes limites et avec d'extrêmes réserves, les difficiles problèmes de la réglementation modérée du suffrage universel. (Exclamations ironiques sur quelques bancs à gauche.)

Les deux autres paragraphes de l'article que nous examinons ont la plus étrange élasticité. Ils embrassent et autorisent tous les systèmes politiques, un gouvernement héréditaire, une république ou de pures institutions transitoires.

Ces dispositions peuvent servir de voiles à toutes les espérances, à toutes les arrière-pensées; à nos yeux, elles auraient pour résultat de prolonger les confusions, de multiplier les équivoques et de faciliter le triomphe éphémère de combinaisons antipathiques au pays.

La création d'une seconde Chambre surtout n'est qu'une superfluité dans un régime temporaire. Elément nécessaire de l'organisation d'un gouvernement définitif, elle doit participer, par ses origines et ses attributs, de la nature même de ce gouvernement.

Le bon sens se refuse à comprendre une institution banale prête à s'adapter indifféremment à un gouvernement héréditaire ou à une république. Cette manière de constituer un gouvernement par insinuation n'est compatible ni avec les devoirs de cette Assemblée, ni avec les intérêts de la nation. Nous le repoussons énergiquement.

L'article 4 renferme un programme d'institutions qui laissent le nom du gouvernement en blanc, sauf à l'écrire après coup à l'improviste, à moins qu'on ne pense, comme l'indiquait le Message du 13 novembre, que ce gouvernement existe et qu'il est inutile de le proclamer.

Pourquoi ces hésitations, ces tâtonnements? Cependant une pensée patriotique domine nos divisions intérieures et nos espérances contraires. Tous, nous voulons donner à la France des institutions durables et un gouvernement respecté. Tous, nous aspirons à voir s'éteindre les rivalités et se fondre les passions dans une action commune.

Tous nous comprenons que notre patrie ne peut reprendre en Europe sa place légitime que si des institutions publiques sont de nature à lui inspirer de hautes sympathies. Eh bien ! ce pouvoir fort, respecté, durable, vous ne le constituerez que par le verdict libre et éclairé de la nation. C'est au suffrage universel de choisir directement entre les formes politiques qui ont successivement triomphé depuis 1789 : royauté, république, empire. (Ah ! ah !)

M. Adrien Léon, voilà le Manifeste !

M. Haentjens. Cette volonté supérieure proclamée, il appartiendra à une Assemblée Constituante de compléter l'œuvre et de donner leurs derniers perfectionnements aux institutions définitives.

Il serait inopportun de développer ces considérations dans le débat actuel. Nous avons voulu seulement affirmer aujourd'hui notre doctrine. (Interruptions à gauche.) Le moment venu, nous la soutiendrons avec insistance. (Nouvelles interruptions.)

M. Gavini. Constatez ces interruptions de la gauche contre l'appel au peuple.

M. Haentjens. Le moment venu, nous la soutiendrons avec insistance, convaincus qu'elle seule



donnera satisfaction aux grands et permanents intérêts du pays. Nous vous demanderons de sortir de ces voies trop ombragées par lesquelles on peut vous conduire à la consécration de la forme de gouvernement que la grande majorité des Français désavoue et repousse ; nous vous proposerons, nous vous supplierons d'entrer dans la grande voie qui conduit à la souveraineté nationale et qui est celle de la vérité et du droit. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs. — Mouvements divers.)

## Revue des Journaux

### Patrie.

M. le comte de Chambord a complètement raison de dire dans sa lettre qu'il n'a ni sacrifices à faire ni conseils à recevoir. On ne voit pas trop quelle force on lui eût apportée en échange des sacrifices qu'on réclamait de lui. Il est manifeste au surplus que de tels calculs, que tous ces ménagements et que toute cette politique sont au-dessous des habitudes de son esprit.

On jugera ce manifeste comme on voudra, on n'échappera pas à l'impression singulière qu'il cause et au sentiment d'étrange grandeur dont il est animé. Toutes les idées en sont discutables, et nous n'avons pas même besoin, en ce qui nous concerne, de formuler nos réserves ; mais ce qui demeure frappant, c'est le ton royal et la hauteur de souveraineté de cette parole. — Personne à l'heure présente, au milieu des aplatissements, des effacements ou des fureurs de la démocratie triomphante, n'est capable de parler avec ce détachement et cette sérénité suprême.

Ces choses-là sont de celles qui peuvent à l'improviste éveiller dans les foules des échos inconnus. Il suffit d'une émotion, d'une catastrophe. Si nous étions républicain et démocrate, nous ne ririons point de ce mystique qui parle de si haut aux évêques.

Nous aurions l'œil sur cet homme à part qui ressort si étrangement sur le fond banal et médiocre de la masse contemporaine. Nous songerions au rôle, si souvent limité, que remplit la raison dans les aventures humaines, nous nous souviendrions du mot de Goethe : « Un homme simplement raisonnable peut être beaucoup pour lui-même ; il compte bien peu pour ses contemporains et pour l'histoire. »

### Temps

La lettre du comte de Chambord est calme, courtoise, mais ne cède rien ; elle fait certainement honneur à son auteur, son caractère, sa foi tenace, son dédain des choses pratiques. Elle montre une attitude sereine et dégagée des intérêts temporels, qui lui sied infiniment mieux que le langage impatient et hautain auquel de fâcheux conseillers l'avaient entraîné naguère. Elle n'altère pas ce type religieux et incorruptible dans lequel le représentant du droit divin gagne tant à s'incarner.

Le détachement des choses terrestres qui apparaît dans cette lettre lui communique un ton de mélancolie élevée qui n'est pas sans mérite et sans charme.

..... Il n'est pas étonnant que toute fusion échoue et doive perpétuellement échouer dans de pareilles conditions.

### Liberté.

Le conseil municipal de Caluire-Cuire ayant refusé d'inscrire à son budget les fonds nécessaires à l'entretien de l'une des écoles communales, l'école congréganiste a été suspendu pour deux mois, par arrêté de M. le préfet du Rhône, et remplacé, pour le même temps, par une commission administrative.

En prenant cette grave décision, M. le préfet du Rhône a épuisé son droit ; il ne l'a nullement outrepassé.

Nous n'avons pas besoin de rappeler l'état de la législation en ce qui concerne le choix de l'instituteur communal. Aux termes de la loi de 1854, qui est toujours en vigueur, le conseil municipal n'est consulté qu'au moment où une vacance se produit, sur la question de savoir s'il convient de faire choix d'un laïque ou s'il est opportun de nommer un membre d'une congrégation religieuse. Nous n'avons, non plus, nul besoin de répéter que cette législation nous semble limiter à un droit indénié que possèdent les pères de famille de choisir librement l'instituteur de leurs enfants. Mais aussi longtemps qu'une loi n'est pas abrogée, elle s'impose au respect de tous les bons citoyens, et les dépositaires de l'autorité on

le droit et le devoir d'y contraindre les rebelles.

Les journaux radicaux s'étaient trop hâtés d'annoncer que le Gouvernement désavouerait le « coup de force » de M. Cantonnet et ne tarderait pas à déplacer ce haut fonctionnaire. La nomination de M. Cantonnet au grade de chevalier de la Légion d'honneur est une réponse péremptoire à ces bruits mensongers.

### Journal de Paris.

Les républicains espagnols ne donnent déjà plus le baiser Lamourette, aux monarchistes radicaux, qui se sont montrés si habiles à renverser le trône de Savoie. Une crise ministérielle a jeté hors du cabinet les anciens ministres du roi Amédée : MM. Béranger, Echegaray, Cordoba et Becerra, qui étaient devenus les collègues de M. Figueras, et les a remplacés par MM. Tuteau, Chao, et Sorní, dont la nuance est plus démocratique. Les dépêches officielles annoncent bien que le nouveau ministre de la guerre, général Acosta, et le ministre de la marine, contre amiral Oreyro, représentent au sein du ministère reconstitué l'opinion radicale. Mais au fond, ce remaniement est la rupture définitive entre l'élément qui avait encore une ombre d'esprit conservateur et la Révolution pure et simple. C'est le 31 octobre imposé par la démagogie aux républicains modérés du 10 février, un 31 octobre qui a réussi.

On peut donc dire aujourd'hui que le gouvernement de Madrid est un gouvernement essentiellement républicain. On peut dire aussi que l'illusion de la République conservatrice s'est évanouie. MM. Figueras, Castelar et Pi y Margall ont la main forcée. Ils se sentent débordés par leur propre parti et ils ouvrent la porte de leur conseil à ceux que la faveur des « gens sans aveu » pousse au pouvoir. Dans huit jours, peut-être, ils céderont la place au socialiste Garrido, tout comme M. Thiers a abandonné Paris au jacobin Delescluze. Et cette pauvre Espagne flambera, sous son beau soleil, aux lueurs du pétrole.

Nous n'exagérons rien. Toutes les correspondances s'accordent à nous représenter l'agitation révolutionnaire grossissant sourdement du nord au Midi de la Péninsule. Des scènes horribles ont ensanglanté Malaga, Valladolid, la Rambla, Valdepenas, Montilla. L'anarchie est à son comble. Elle remue jusqu'aux provinces les plus paisibles du pays voisin, le Portugal. Encore quelques jours, et lorsque M. Castelar-Jules Favre aura achevé l'armement des citoyens, nous verrons la Commune dans le pays du Cid.

### INFORMATIONS

Les généraux divisionnaires de l'armée de Versailles ont été prévenus que les mouvements de troupes qui devaient avoir lieu au mois de mars, en vue de changer les régiments de garnison, ne se feraient pas avant septembre, en raison des éventualités que présentent les combinaisons en vue de l'évacuation prussienne. Nous sommes en mesure d'affirmer que plusieurs colonels des régiments casernés dans les forts ont été autorisés à mentionner ces décisions dans leur ordre du jour, mais sans indiquer d'époque.

Ce serait la division du général Douai qui irait occuper les départements de l'Est après le départ des armées allemandes.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait un moment d'arrêt dans le tourbillon politique de l'Espagne. L'improvisation d'un gouvernement transitoire, suivant l'expression de M. Figueras, a eu l'effet ordinaire des changements de régime. Elle a produit une certaine hésitation parmi les partis, qui n'ont pas eu encore le temps de se concerter, de se prononcer pour ou contre l'état de choses nouveau.

Nous ne doutons pas que le triumvirat Figueras, Castelar, Pi y Margall ne soit bientôt en butte aux mêmes attaques qui ont battu en brèche ce pauvre roi Amédée, de radicale mémoire ! Nous n'en doutons pas, pour deux raisons. La première, c'est que le ministère Figueras est incapable de dominer le parti républicain, son propre parti. La seconde, c'est que la République est le gouvernement qui divise le moins ceux qui ne l'aiment pas, et que les Espagnols, qui n'aiment pas la République, sont aussi nombreux que les orangers en Andalousie.

### Lettres politiques.

#### II.

Toutes les fois que devant l'Assemblée, un débat s'engage sur un de ces actes caractéristiques du système révolutionnaire, il importe que le blâme ne se concentre pas sur un point partiel, et sache, en

élargissant, comprendre la cause avec l'effet, le principe avec la conséquence, et les personnalités avec l'école à laquelle elles appartiennent. C'est ce que M. Baragnon a fort bien compris en demandant, dans la séance du 17 février, qu'on donnât à l'ordre du jour proposé par le général Robert, une signification plutôt générale que spéciale.

« Il y a lieu, disait-il, de la part de l'Assemblée, de rendre un jugement public, de flétrir les procédés révolutionnaires. »

Ce droit de juger le système révolutionnaire, dans son arbitraire et dans ses excès, appartient à la représentation nationale et on le lui conteste vainement.

Un corps délibérant n'outrepasse pas sa compétence, et n'empêche nullement sur les pouvoirs judiciaires, lorsqu'il inflige un châtiment tout moral, c'est-à-dire une improbation publique au régime dans lequel toutes les violences sont légitimées, et en quelque sorte de droit commun, et où règne, comme le constate M. Thiers (Histoire de la Révol.) « la pensée que les révolutions réalisent, mais qu'elles ne s'avouent jamais la destruction de tous leurs adversaires. »

Le « fusillez-moi tous ces gens-là, » de M. Challemel-Lacour, désormais acquis à l'histoire, n'est qu'une des mille formules de la violence révolutionnaire, car il n'y a pas à le contester, la violence est l'élément même de la révolution. Elle se forme, elle s'alimente, elle n'est possible que par la violence. A quelque date qu'on l'envisage, sous quelque forme qu'elle se manifeste, elle se signale invariablement par le même mépris des droits collectifs ou individuels, par la même rupture des lois, par la même ingérence arbitraire dans les affaires publiques ou privées. Comités de Salut public, ou comités central, Convention de 1793 ou commune de 1871, dictatures à une ou plusieurs têtes, ne diffèrent entre eux que par le nom, leurs procédés ne varient pas, « c'est toujours, suivant l'expression de M. Baragnon, le système qui consiste à passer par dessus toutes les règles aussi bien quand il s'agit du sang des citoyens que de l'argent de l'Etat. »

Malheureusement, les enseignements qui ressortent des faits contemporains comme des événements de l'histoire sont vite perdus par nous. D'un autre côté, l'idée révolutionnaire ne choisit pas toujours pour la propager, les orateurs à face de tribun à gestes épileptiques qu'on voit surgir aux époques de crise ; elle sait, en temps normal, se produire sous des dehors corrects, se plier à la forme parlementaire qui leur est demandée, et réussit, grâce à l'illusion d'optique, à se faire accepter de nouveau par ceux mêmes dont elle a opprimé les intérêts et compromis la sécurité. L'affectation que mettent certains orateurs de la gauche à se renfermer dans un langage mesuré, n'est qu'une feinte, qu'une concession de forme faite aux exigences du moment ; mais elle suffit pour faire illusion à la masse peu clairvoyante et lui cacher la passion révolutionnaire tapie derrière ces tirades magistrales et ces maximes de faux sages. Pour contraindre cette passion à se découvrir il faut la mettre en présence de ses œuvres, en présence des faits qu'elle a dictés.

Alors, devant l'Assemblée et le pays qui la jugent, elle est réduite à deux moyens de défense également inadmissibles : la dénégation absolue tel que l'a pratiquée M. Challemel-Lacour, en se mettant en contradiction avec ses précédents aveux, ou l'acceptation publique, la reconnaissance authentique de procédés qui classent ceux qui en font usage au nombre de gens irrévocablement compromis. C'est la situation à laquelle se sont résignés les 42 membres de l'extrême gauche, en votant contre l'ordre du jour qui condamnait le drapeau rouge.

Le rôle d'une certaine presse est de railler ces ordres du jour qui l'exaspèrent, de les travestir en actes impuissants d'une majorité travaillée par la passion politique. Nous les considérons, nous, comme des actes de souveraine justice des leçons de morale politique données à nos populations trop souvent dévoyées. ALFRED DU PRADEIX

Nous recevons d'un de nos abonnés, l'article suivant :

### Un mot sur le Drapeau.

— Quelle est une des principales raisons qu'on met en avant pour repousser le comte de Chambord ?

C'est la raison du drapeau.

— Pourquoi ?

Parce que le comte de Chambord ne veut pas le drapeau tricolore et veut le drapeau blanc.

— Cette résolution du comte de Chambord est-elle un motif raisonnable de le repousser ?

Non, car il faudrait pour cela qu'elle ne fût pas raisonnable elle-même et qu'elle fût un danger pour le pays.

— Peut-on dire que le comte de Chambord n'ait pas de bonnes raisons de ne pas vouloir le drapeau tricolore et de vouloir le drapeau blanc, et peut-on, davantage, dire que le drapeau blanc soit un danger pour la France ?

Non.

Sans doute, en elle-même et par elle-même la couleur du drapeau est une chose indifférente. Nous avons eu en France le drapeau bleu, l'oriflamme était rouge, plus tard est venu le blanc, enfin on a pris le tricolore. Sous tous ces drapeaux divers, les armées françaises ont toujours été les armées françaises, c'est-à-dire, pleines de vaillance et de bravoure sous chacun de ces drapeaux ; elles ont remporté de brillantes victoires et multiplié les exploits. Mais un drapeau ne rappelle pas seulement les succès ou les revers militaires, il rappelle aussi les actes et la politique des gouvernements ; il rappelle le résultat final des guerres où il fut porté.

— Que rappelle le drapeau tricolore ?

Il rappelle la révolution qui renversa le trône des aïeux du comte de Chambord, et le comte de Chambord ne peut venir que pour mettre fin à cette révolution qui nous dissout et nous démolit depuis plus de 80 ans.

Il rappelle la mort de Louis XVI. Louis XVI était le roi légitime, sa mort fut le triomphe de la force brutale sur le droit et la liberté, et le comte de Chambord ne peut venir que pour rétablir le règne du droit et des libertés honnêtes, durables et pour tous. De plus, Louis XVI était le grand-oncle du comte de Chambord.

Le drapeau tricolore rappelle la première république, et la terreur, et le sang français versé à flots, et la fortune publique dilapidée, et la banqueroute, et les assignats, et le pays passant de l'anarchie au despotisme.

Il rappelle le premier Empire, et certes de grandes et belles victoires, d'immenses conquêtes ; mais de 1804 à 1814, le pays épuisé d'hommes et d'argent, la mort de 1,700,000 soldats français, notre marine détruite, la perte ou la vente de nos colonies, la perte de toutes nos conquêtes, l'invasion étrangère.

Il rappelle l'Empire des cent jours et une nouvelle invasion, et notre ancien territoire diminué, et plus de 2 milliards payés à l'étranger, et une partie du pays occupée.

Il rappelle la révolution de 1830, et dès-lors, l'augmentation constante de l'impôt, de la dette et de l'armée. Ce n'était pas la guerre, ce ne fut plus la paix.

Il rappelle la révolution de 1848 avec le crédit ébranlé, le Trésor pillé, les 45 centimes, les journées de juin, etc., etc.

Il rappelle le troisième Empire, les budgets toujours croissants, la dette toujours en progrès.

La guerre de Crimée, — glorieuse pour l'armée, mais sans autre résultat que cent mille hommes et plus d'un milliard perdus, — la Russie est-elle plus faible ? Sommes-nous plus forts ?

La guerre d'Italie a des exploits, des victoires ; mais plus de 50,000 hommes, plus de 500 millions sacrifiés ; l'unité italienne et ses nombreux périls ; l'affaiblissement de l'Autriche, notre alliée naturelle ; la préparation de l'unité allemande et de la prépondérance de la Prusse, notre ennemie séculaire ; la papauté dépossédée et captive.

La guerre du Mexique, hélas !.....

La guerre avec la Prusse : Sedan, Metz, etc., l'invasion étrangère, l'Alsace et la Lorraine perdues, 5 milliards payés à l'étranger, avant d'être dépensés au dedans, le 4 Septembre, la dictature, etc., etc.....

— Que rappelle le drapeau blanc ?

Il rappelle la monarchie traditionnelle ; elle eut ses fautes, ses revers, ses abus ; mais la France se développa dans un progrès continu ; elle occupait, sans conteste, la première place en Europe.

Il rappelle les colonies fondées et prospères : Saint-Domingue et son revenu de 100 millions perdus par la révolution ; la Louisiane vendue par Napoléon I<sup>er</sup> ; l'île Maurice et autres arrachées à la France par l'étranger vainqueur, et Bourbon, et la Guadeloupe, et la Martinique, etc., etc.

Il rappelle la Flandre, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine et autres provinces conquises.

Il rappelle le sang français régnant sur les trônes d'Espagne, de Naples et de Parme.

Il rappelle la Restauration et le démembrement de la France empêché, et la paix rétablie, et, en moins de quinze ans, le crédit fondé, la dette amoindrie, les impôts diminués.

Il rappelle la Grèce affranchie, l'Algérie conquise, et un contingent de 40,000 hommes. Aujourd'hui on prend tout le monde.

Et ce sont des faits, des faits qu'on ne peut pas contester, des faits dont une partie est de notre temps. Sans doute le drapeau n'a pas fait ces choses, ce n'est pas la couleur qui a infléchi ces événements ; mais le drapeau reste le mémorial des faits dont il fut le témoin, qui s'accablent à son ombre. On comprend dès-lors qu'un roi de France ne veuille pas accepter le



drapeau à l'ombre duquel la monarchie fut renversée, le monarque éborgné, la patrie dépouillée et démembrée. On comprend qu'il veuille, au contraire, venir avec le drapeau sous l'ombre duquel la monarchie fut glorieuse et prospère et la patrie ne cessa de grandir. C'est un engagement qu'il prend de ne pas laisser la France s'affaiblir et diminuer sous son règne.

Mais le drapeau blanc, c'est la dime et la rente; la corvée et les seigneurs.

Mais Louis XVI n'avait pas attendu le drapeau tricolore pour abolir la corvée dans ses terres; mais ses frères, de 1814 à 1830, n'ont ramené rien de cela. Aux cent jours on comptait ces mêmes sottises, on s'y laissa prendre comme de nos jours; on laissa partir le roi, on reprit l'empereur, et de suite la guerre recommença. Au bout de trois mois nous étions battus, le pays était envahi de nouveau, il fallait payer plus de deux milliards, perdre quelques portions de notre ancien territoire. Heureusement le roi n'aurait aussi, il ne ramenait pas la dime, il ne ramenait ni la rente, ni les corvées, ni les seigneurs; mais il ramenait la confiance au dedans et au dehors, une paix solide avec l'Europe, la liberté plus qu'on n'en a eu jamais depuis, le crédit et la probité dans le gouvernement, ses ennemis eux-mêmes en rendent témoignage.

Un de vos abonnés.

Chronique locale et méridionale.

AVIS

L'annuaire départemental, statistique, administratif et commercial du Journal du Lot, est en vente dans nos bureaux, et dans toutes les librairies: Prix 1 fr.

Les souscripteurs à cet important recueil, peuvent le faire prendre dans les bureaux du Journal du Lot. L'envoi par la poste coûte 0, 40 c. en sus.

Si par extraordinaire, des souscripteurs ayant versé le prix d'affranchissement, ne recevaient pas l'Annuaire, nous les prions de nous en prévenir, il leur sera tenu compte du timbre poste employé à cet effet.

A. LAYTOU, Editeur.

Ecoles spéciales du Gouvernement.

Le Préfet du Lot donne avis, que les programmes pour le concours d'admission aux Ecoles Navale de Brest, Spéciale militaire, établie à Saint-Cirq (Seine-et-Oise) et Polytechnique, sont déposés à la préfecture du Lot et aux sous-préfectures de Figeac et de Gourdon où l'on pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Seront également communiqués, à toute personne intéressée, les programmes du Prytanée militaire (collège de La Flèche), de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Les inscriptions auront lieu à la préfecture du Lot (bureau militaire), savoir: pour l'Ecole Navale, du 1<sup>er</sup> au 25 avril; pour l'Ecole Spéciale militaire, à partir de ce jour jusqu'au 30 avril inclusivement; pour l'Ecole Polytechnique, à partir de ce jour jusqu'au 15 mai inclusivement.

Ces délais sont de rigueur.

Les demandes de bourses et trousseaux dans les dites Ecoles, devront être déposées dans les délais ci-dessus fixés pour l'inscription, à la préfecture du département où réside la famille.

Les demandes d'admission gratuite au Prytanée devront être déposées le plus tôt possible, attendu que le Ministre les réclame, instruites et régularisées, avant le 1<sup>er</sup> juillet. Quant à l'inscription des candidats pour l'examen d'admissibilité, elle doit avoir lieu du 15 au 30 juin.

CALENDRIER DU LOT. -- MARS.

JOURS	FETES	FOIRES.
2 Diman.	Quadragesime	
3 Lundi.	s. Cunégonde	Souillac, Albas, St-Martin-de-Vers, Bagnac.
4 Mardi.	s. Casimir.	Vigan, Lauzès, Frayssinet.
5 Mercr.	Quatre Temps	Puy-l'Évêque, Assier, Pinsac.
6 Jeudi.	s. Coletté.	Frayssinet-le-Gélat, Fajoles.
7 Vend.	s. Thomas.	Cuzance.
8 Samedi	s. Jean de Dieu	Lacapelle-Marival, Bretenoux.

Ⓛ P. Q. .... le 6, à 1, 34 du matin.  
 Ⓜ P. L. .... le 14, à 5, 54 du matin.  
 Ⓝ D. Q. .... le 21, à 10, 29 du soir.  
 Ⓞ N. L. .... le 28, à 1, 3 du soir.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 28 février 1873.

Bœufs, 1 fr. 65 à 1 fr. 92;  
 Vaches, 1 fr. 55 à 1 fr. 82;  
 Taureaux, 1 fr. 56 à 1 fr. 80;  
 Veaux, 1 fr. 75 à 2 fr. 25;  
 Moutons, 1 fr. 85 à 2 fr. 30;  
 Porcs gras, 1 fr. 35 à 1 fr. 60;  
 Porcs maigres, 1 fr. 30 à 1 fr. 50.  
 On remarque que les bœufs ont baissé de 2 cent.; les vaches de 6 cent.; les moutons de 1 cent.; les prix des taureaux et des veaux est resté le même; les porcs ont haussé de 4 cent.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 22 Février au 1<sup>er</sup> mars 1873.

Naissances.

Jouves (Henri-Emile), rue Portail-au-Vent. — Bélibens (Jean), à Labarre. — Delpérié (Baptiste), rue coin de Lastié. — Bourdarie (Emile), rue St-Pierre. — Miquel (Marie), naturelle, rue St-James. — Cagnac (Lucie), rue Brives.

Mariages.

Gizard (Simon) et Taverlie (Marie).

Décès.

Bilhard (Pierre), soldat au 58<sup>e</sup>, 29 ans, célibataire, hospice. — Bécays (Jean-Pierre), propriétaire, 75 ans, rue Mascoutou. — Costes (Guillaume), commis de moulin, 69 ans, rue Donzelle. — Fournié (Marguerite), dite Marty, 80 ans, à Merle. — Gélis (Jean), tonnelier, 43 ans, célibataire, rue St-André. — Calvet (Marie-Anne), 51 ans, à la Citadelle. — Rigal (Michel), propriétaire, 86 ans, à Artes. — Delport (Marie), 35 ans, célibataire, grande Charreuse.

Pour la chronique locale A. Layton :

Dernières nouvelles

Versailles, 28 février 1873.

5 h. 10 soir.

M. Gambetta prend la parole, au début de la séance. Il combat le projet de la commission des Trente comme puéril et dangereux. Il dit que le projet se borne à formuler un cérémonial nouveau qui ne sera pas appliqué, et il lui reproche de ne pas aborder les questions fondamentales.

L'orateur prétend qu'il est interrompu; mais tout le monde proteste, attendu qu'il n'y a pas eu une seule interruption. C'est un moyen oratoire, s'écrie une voix. M. Gambetta attribue cette parole à M. Gaslonde qui nie formellement, puis à M. Ancel qui nie avec une égale justesse.

D'après M. Gambetta, l'Assemblée actuelle n'a pas le droit d'organiser le pays. Il fait allusion aux élections prochaines, et, suivant lui, l'Assemblée qui en sortira pourra seule constituer la République. Mais il faudrait savoir dès ce moment si on nous mène à la République ou à la Monarchie. Le projet de la commission est trop obscur, et le Gouvernement doit déclarer s'il considère ce projet comme la continuation et la confirmation de la politique républicaine du Message, ou bien s'il veut rentrer sous le joug du pacte de Bordeaux.

Une deuxième fois, M. Gambetta déclare qu'il est interrompu, et il se tourne vers les bancs de la commission. Toute la commission proteste, et M. Gambetta se plaint alors de quelques paroles prononcées à voix basse. Stupéfaction sur tous les bancs de l'Assemblée. Du reste, M. Gambetta semble être plus maître de lui que d'habitude, et parle avec plus de calme.

M. Gambetta compare l'appellation de *chambre de résistance*, appliquée par M. Thiers à une chambre haute, à l'appellation de *gouvernement de combat*, formulée par M. Batbie, il y a deux mois. Il dit que la France ne veut pas d'une deuxième chambre, qui détruirait le principe égalitaire du suffrage universel. Il ne s'associera donc point à la création d'une seconde Chambre.

Faisant allusion au manifeste lu hier par M. Haentjens, M. Gambetta soutient que l'appel

au peuple n'est pas le moyen légitime de connaître la volonté du peuple, et que le moyen légal et raisonnable consiste dans le mandat législatif confié aux députés par le corps électoral.

Il se prononce alors très vivement contre une loi quelconque qui modifierait le suffrage universel. Une nouvelle loi électorale conduirait le pays à une catastrophe.

Incidentement, il distingue entre la monarchie légitime et la monarchie constitutionnelle. On lui répond qu'il y a une seule monarchie, et qu'elle est constitutionnelle. Il maintient son opinion, et prétend que la monarchie légitime vient de finir avec une grandeur que d'autres devraient lui envier.

Peu à peu, M. Gambetta reprend la thèse de la dissolution, et assure que le pays la demande.

M. Target déclare qu'à la date du 15 février, les pétitions dissolutionnistes ne contenaient que 83 mille signatures.

M. Gambetta, au contraire, évalue les signatures à 500 mille, et en promet de nouvelles.

On lui fait remarquer, sur plusieurs bancs, qu'il y a 10 ou 15 millions d'électeurs en France.

M. Gambetta s'oppose à ce que la République se fasse seulement avec les conservateurs. Elle doit se faire aussi avec les radicaux. Il ne comprend pas une République qui aurait des institutions monarchiques. L'association, par exemple, doit être mise au-dessus des lois.

La voie dans laquelle s'est engagée la commission des Trente, conduirait le parti républicain à une déception, et il la redoute. Le provisoire c'est l'énervement. On veut nommer par avance un geolier et un gardien au pays. Faisant appel aux royalistes, il prétend qu'ils peuvent se rencontrer avec les républicains pour voter contre le projet de la commission!

M. de Gavardie s'écrie qu'il n'admet pas la comparaison.

M. Gambetta lui conseille alors de s'abstenir, et il est encouragé hautement par une série de très bien poussés par M. de Saisy.

Il termine en répondant formellement non à la demande de la commission et du gouvernement de porter la main, sournoisement et indirectement, sur la République.

M. Laboulaye paraît à la tribune pour combattre M. Gambetta, mais M. de Broglie, rapporteur de la commission, demande la parole.

Il est probable que M. Dufaure interviendra ensuite dans le débat, à moins que la discussion ne soit renvoyée à demain.

M. de Broglie constate qu'il a vu avec une grande satisfaction M. Gambetta monter à la tribune. Il rappelle la grande séance du 14 décembre dans laquelle M. Dufaure a pris si noblement la défense des droits de la France et de l'Assemblée, contre M. Gambetta. Ce jour-là, dit l'orateur, M. Dufaure réfuta victorieusement ceux qui voulaient la dissolution, et l'Assemblée accueillit avec bonheur les paroles de conciliation du gouvernement. C'est précisément cette conciliation que la commission des Trente réalise dans son projet, pour le plus grand intérêt de la paix publique, et de la prospérité de tous.

Dans les circonstances actuelles, suivant M. de Broglie, le bien du pays doit venir de l'union et des efforts de tous les bons citoyens, au lieu de le chercher dans le triomphe d'un seul parti. Notre situation et notre division ne permettent pas autre chose que la neutralité sur la forme définitive du gouvernement et l'accord des bons citoyens est indispensable pour arriver facilement à la libération du territoire.

M. de Broglie reproche au jeune M. de Castellane d'avoir voulu trancher trop vite, hier, dans l'ardeur généreuse de l'âge, les questions qui doivent être réservées. Si le provisoire a ses inconvénients, le définitif aurait les siens

et déchaînerait immédiatement toutes les passions. L'Assemblée nationale doit donc se placer au dessus des luttes des partis, et songer à la France qu'il faut ménager pour la sauver.

M. de Broglie reproche à M. Gambetta d'avoir une pensée de pouvoir personnel, avec une assemblée qu'on ajourne indéfiniment.

Avant de se séparer, l'assemblée ne doit pas laisser le pays livré aux aventures du suffrage universel. Elle doit organiser une force provisoire, qui soit protectrice efficace et régulière de la société.

La gauche interrompt à chaque instant.

Nous ne devons pas avoir en vue, dit M. de Broglie, la République; mais la chose publique. Il parle alors de la création d'une deuxième chambre, et de la nécessité de voter une loi électorale.

Une deuxième Chambre est incompatible avec le symbole de la communion radicale, avec la théorie du nivellement absolu. Mais il y a toujours dans un pays, sous la loi de l'égalité, des supériorités qui dérivent des services rendus au pays, et il faut en tenir compte. Quant à la raison de la loi électorale, la commission ne veut porter aucune atteinte au suffrage universel; mais elle entend garantir sa moralité, en prenant pour base la notoriété du domicile comme principe du droit de vote.

Revenant à M. Gambetta, M. de Broglie rappelle que M. Gambetta a toujours été hostile à l'Assemblée, et qu'il ne voulait pas même que le pays fût consulté.

Il prie, en terminant, l'Assemblée d'entrer dans la pensée de transaction, de concorde et de conciliation de la commission.

M. Louis Blanc, M. Laboulaye et M. Du Temple veulent parler. M. le président Grévy donne la parole à ce dernier; mais le grand intérêt du débat est fini. Les bancs se dégarnissent; le courrier va partir.

Dépêche Télégraphique

Versailles, 1<sup>er</sup> mars, 1 h. 1/2 soir.

Hier, à la fin de la séance, grave incident.

M. Brisson (de l'extrême gauche) et M. de La-rochefoucauld (de l'extrême droite) ont posé la question de la République ou de la Monarchie, demandant les explications du gouvernement avant la clôture de la discussion générale.

La clôture a été repoussée par la majorité de l'Assemblée.

On croit que M. Thiers parlera au début de la séance d'aujourd'hui.

Vives préoccupations et grande incertitude.

On espère néanmoins que le gouvernement se tiendra sur le terrain solide de la neutralité.

Bourse de Paris.

Paris, 1<sup>er</sup> mars 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,90
— 4 1/2 p. %	82,25
— 5 p. %	91,10
— 5 p. %	88,90

Au moment de mettre sous presse (six heures du soir), un orage accompagné de grêle fond sur la ville de Cahors.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.



Annonces

AVIS IMPORTANT.

Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatant que le SIROP et la PATE de NAFÉ de Delangrenier, sont les pectoraux les plus efficaces contre les catarrhes, asthmes, grippe, et toutes les irritations de la poitrine, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluche. — Dépôt dans les pharmacies.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de

l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure n° 69,924.  
Château de Vauxvain, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que, depuis deux ans, cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande, que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier, j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux, les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES, comtesse de GOURGUES.  
Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.;

4 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien,  
DU BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Nous sommes dans la saison où se déclarent avec le plus de fréquence, les affections de poitrine. On oppose à ces états morbides, qui sont souvent très rebelles, diverses préparations béchiques et adoucissantes.

Parmi ces préparations, il faut placer en première ligne le sirop pectoral et analeptique de PIERRE LAMOUROUX, (Dépôt dans toutes les principales pharmacies, en France et à l'étranger.) qui a été recommandé et employé avec succès, par les plus hautes célébrités médicales les Recamier, Alibert, Gendrin, Benchardot etc. dans le traitement de l'asthme, du catarrhe pulmonaire, des rhumes, toux, affections irritatives et nerveuses de la poitrine.

BULLETIN de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

- I. — Mémoires et Notices.  
V. Derrégaux. — Le Sud de la province d'Oran.  
D. Martin. — L'extrême Orient.
- II. — Communications.  
Auguste Dufresne. — Utilité pratique de la géographie ancienne à propos d'un fait récent.  
D'AVEZAC. — Appendice au canevas chronologique de la vie de Christophe Colomb.
- III. — Actes de la Société.  
De Chasseloup-Laubat. — Allocution prononcée à l'ouverture de l'Assemblée générale du 21 décembre 1872.  
Procès-verbaux des séances.  
Ouvrages offerts à la Société.
- IV. — Nouvelles et faits géographiques.  
Dénombrement de la population de la France en 1872.  
Elisée Reclus. — Les pluies de la Suisse.  
Extrait d'une lettre de M. Ami Boué à M. d'AVEZAC.  
Clermont Ganneau. — Découverte de la ville royale chanaïenne de Gezer.  
Ile de Madagascar. Note sur le peuple Hova.  
Aperçu sur la Colombie britannique  
Nouvelle-Guinée.

Carte.  
Carte du pays compris entre Géryville, Brezina et Tadjerouna.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Joue

Étude de M<sup>e</sup> Labie notaire à Cahors.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et en cinq lots

De la MAISON de M. E. Cavaignac, le 9 mars 1873, à deux heures de l'après-midi.

On traiterait de gré à gré avant cette époque.

VICHY

Administration: Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons, écrire sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT.

A Cahors: chez M. Dulac, pharmacien.

EN VENTE

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

PHOSPHATES DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix : 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

JOURNAL DU LOT

POUR L'ANNÉE

1873

PRIX : 1 FR.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS LES BUREAUX DU JOURNAL

A CAHORS

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecurie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

LIVRES ET ALBUMS POUR ÉTRENNES EN VENTE AUX BUREAUX DE

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

PARIS, RUES DE VERNEUIL, 22, ET DE RICHELIEU, 60.

- La Nature chez elle, par THÉOPHILE GAURIER, son dernier ouvrage, chef-d'œuvre de littérature, d'art et de typographie, orné de 37 eaux-fortes de K. Bodmer, in-4° colombier grand luxe ..... 20 fr.
- Album portefeuille, de K. BODMER, 20 eaux-fortes splendides, grand raisin sur échine ..... 50 fr.
- Les douze mois, dernière œuvre de GAVARNI, par THÉOPHILE GAURIER, 1<sup>er</sup> gr. aigle, doré ..... 8 fr.
- Parseil, par-là, et phisionomies parisiennes, 100 sujets par GAVARNI, in-4° col. doré ..... 20 fr.
- La Guerre illustrée et le Siège de Paris, gr. in-4°, 560 p. relié et doré ..... 15 50
- Les tomes 56 et 57 de l'Illustration, réimpression contenant toute l'histoire de la guerre, broch. 21 fr., reliés ..... 30 fr.
- Paris incendié, histoire de la Commune, par livraison, dont la dernière paraîtra en janvier, 75 cent. la livraison; les quinze par souscription ..... 10 fr.

Paris incendié est offert gratuitement aux Souscripteurs d'un an d'abonnement à l'Illustration.  
ABONNEMENTS A l'Illustration : 3 MOIS, 3 fr. — 6 MOIS, 6 fr. — 1 AN, 12 fr. (port en sus p. l'étranger)  
Les Abonnements à l'Illustration sont reçus chez tous les Libraires, ainsi que par les Directeurs des postes d'Italie et d'Allemagne. — Les demandes d'ouvrages ou d'abonnements envoyées directement à M. ALEXANDRE MARC, directeur de l'Illustration, rue de Verneuil, 22, à Paris, doivent être affranchies et contenir une valeur réalisable sans frais.